



DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE PAR LE FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION (FDC)

NOTICE EXPLICATIVE

Le Fonds départemental de compensation (FDC) est chargé d'accorder des aides financières aux personnes en situation de handicap pour faire face aux frais de compensation restant à leur charge.

Le FDC apporte une aide financière en complément de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et/ou de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et des autres financements obtenus.

Toutes les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour définir le montant de l'aide et ainsi traiter votre dossier dans les meilleurs délais.

Votre dossier sera soumis au Comité de gestion composé de différents financeurs :

- le Conseil Régional d'Ile-de-France
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne
- le Conseil Départemental du Val-de-Marne
- l'Etat

IMPORTANT Avant d'engager les dépenses

Pour les aides techniques, l'aménagement du logement ou l'aménagement du véhicule, vous devez attendre de recevoir la décision du Comité de gestion du Fonds de compensation et celle des autres organismes sollicités avant d'engager les dépenses. En effet, certains organismes ne participent pas au financement si les aides techniques sont déjà acquises ou si les travaux sont déjà commencés.

Les dépenses engagées doivent être identiques aux devis validés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Quelles pièces faut-il fournir ?

- Le formulaire de demande ci-joint, **complété, daté et signé**
- L'attestation d'ouverture des droits à la Sécurité Sociale

- Les justificatifs de ressources mensuelles du foyer (salaires, allocation chômage, retraite et retraite complémentaire, CAF, pension Invalidité, RSA, Pension alimentaire, revenus immobiliers ...)
- Les justificatifs de charges du foyer (loyer ou crédit immobilier, montant de votre cotisation Mutuelle)
- Impôts sur le Revenu (les 4 pages)
- Taxe Foncière / Taxe Habitation
- Les justificatifs des demandes figurant dans le tableau ci-après

<p>Pour des aides techniques où il y a un remboursement de la sécurité sociale</p>	<p>Solliciter votre mutuelle pour connaître le montant qui sera remboursé grâce à votre contrat</p>
<p>Pour les aides techniques liées à l'activité professionnelle</p> <p>Personnes en emploi, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle ou en Centre de Réadaptation Professionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si vous travaillez dans le secteur privé solliciter une subvention auprès de l'AGEFIPH Tél : 0 800 11 10 09 / ile-de-france@agefiph.asso.fr Immeuble Le Baudran 21-37 rue de Stalingrad 24-28 Villa Baudran 94110 ARCUEIL www.agefiph.fr ▪ Si vous travaillez dans la fonction publique solliciter le service du personnel qui fera la démarche auprès du FIPHFP (Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) www.fiphfp.fr
<p>Pour les aménagements du logement</p> <p>Votre participation tiendra compte du crédit d'impôts auquel vous pouvez prétendre. Si vous avez déjà bénéficié de ce crédit au cours des cinq dernières années, vous devez nous adresser le justificatif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si vous êtes propriétaire occupant Une demande de subvention doit être faite auprès de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) www.anah.fr / Tél : 0 820 15 15 15 12/14 rue des Archives 94011 Créteil Cedex ▪ Si vous êtes locataire dans le parc public Une autorisation écrite du bailleur doit être demandée pour la réalisation des travaux. Le bailleur peut également apporter un financement. ▪ Si vous êtes locataire dans le parc privé Solliciter votre propriétaire qui pourra lui-même solliciter l'ANAH

Les réponses de ces organismes sont à joindre à votre demande. Si vous n'avez pas encore la réponse, vous joindrez la preuve qu'ils ont été sollicités (accusé de réception, copie de courrier ...)

→ Vous pouvez également solliciter une aide auprès : du service social de votre mutuelle, du Centre Communal d'Action Social de votre Mairie, de votre caisse de retraite, de votre employeur.
Si vous réalisez ces démarches merci de nous l'indiquer.

A qui doit être adressé le dossier du Fonds départemental de compensation ?

Ce dossier doit être renvoyé complété, signé et accompagné de tous les justificatifs à :

MDPH du Val de Marne

Service Fonds départemental de compensation

Immeuble Solidarités – 7-9 voie Félix Eboué - 94046 CRETEIL Cedex

Tél. : 01 43 99 79 00

Fax : 01 43 99 78 49

Pour le suivi du dossier : mdph-fdc@valdemarne.fr

Les demandes incomplètes feront l'objet d'un rejet.

INFORMATION CNIL

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH 94) utilise des moyens informatiques destinés au traitement automatisé d'informations nominatives qui ont été validés par la CNIL (**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés**).

L'objectif de ce recueil d'informations est de constituer votre dossier de demande de financement d'aides : aides techniques, animalières, aménagement de véhicule ou adaptation du logement ...

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux financeurs potentiels de votre projet (État, CPAM, Conseil Départemental, Conseil Régional) Seules les données concernant votre projet et votre situation administrative et sociale peuvent leur être transmises.

Aucune information relative à votre situation médicale (autre que le caractère évolutif ou non d'une pathologie) ne sera communiquée à ces destinataires.

« Conformément aux articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. »

Vous pouvez donc si vous le souhaitez adresser une demande écrite de communication, rectification ou suppression des informations vous concernant à :

MDPH du Val de Marne

Immeuble Solidarités – 7-9 voie Félix Eboué- 94 046 CRETEIL cedex

Tél. : 01 43 99 79 00

Fax : 01 43 99 78 49

Courriel : mdph-fdc@valdemarne.fr